



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

Prévention et lutte contre la récidive chez les auteurs
d'infractions à caractère sexuel

Centre d'Appui Bruxellois

Boulevard Simon Bolivar, 30
1000 Bruxelles
02/5522414
contact@cabxl.be



Table des matières

Avant-propos	4
Cadre légal	6
 Première partie – Fonctionnement du Centre d’Appui	8
1. Le conseil d’administration	8
1.1 Composition du conseil d’administration au 31/12/2025	8
1.2 Réunions du bureau, du CA et de l’AG	8
2. L’équipe	9
2.1 Composition de l’équipe en 2025	9
2.2 Stagiaires, étudiants et bénévoles	9
3. Les finances	10
3.1 Subvention du Ministre de la Justice	10
3.2 Subvention de la COCOF	10
3.3 Fonds Maribel Social	10
3.4 Subventions de la Région de Bruxelles-Capitale	11
 Deuxième partie – Missions d’appui aux professionnels	12
1. Fonction de consultant	12
2. Informations scientifiques	14

3. Coordination et intervision	15
4. Participation à des recherches scientifiques	16
5. Organisation de formations spécifiques	17
6. Actions d'information	20
7. Réunions de concertation entre centres d'appui	20
8. Information et formation du personnel	21

Troisième partie – Expertises psychologiques

1. Évaluation et rédaction d'avis	23
1.1 Nombre de nouvelles demandes	23
1.2 Nombre de dossiers actifs	24
1.3 Situations judiciaires des auteurs	24
1.4 Autorités compétentes	25
1.5 Interlocuteurs judiciaires	27
1.6 Évaluation, avis et consultances	29
1.7 Types d'avis envoyés	30
2. Infractions et qualifications	32
2.1 Infractions	32
3. Orientations vers l'équipe spécialisée la mieux adaptée	34
3.1 Nombre d'orientations	34
3.2 Lieux d'orientation	34
3.3 Traitements en cours	38

4. Transmission des rapports de suivi	40
5. Réévaluations	40
Annexe	43

AVANT-PROPOS

L'année 2025 restera marquée comme une année charnière pour le Centre d'Appui Bruxellois (CAB). Plus de vingt-cinq ans après sa création, notre institution confirme son rôle central au sein du dispositif belge de prévention de la récidive sexuelle, à l'interface de la justice, de la santé et du secteur social. Cette position singulière, construite au fil des années grâce à une expertise reconnue et à un travail clinique exigeant, se traduit aujourd'hui par une sollicitation croissante de nos services.

Les chiffres présentés dans ce rapport témoignent d'une réalité sans équivoque : jamais le CAB n'a été confronté à un volume aussi important de demandes. En 2025, nous avons reçu 195 nouvelles demandes d'avis spécialisés, ouvert 152 nouveaux dossiers et enregistré 32 nouveaux mandats concernant des dossiers déjà suivis. Les dossiers actifs ont connu une augmentation de 34 %, tandis que les sollicitations en matière de formation, de consultance, d'intervision et d'appui aux professionnels ont également connu une progression significative.

Cette évolution n'est pas anodine. Elle reflète d'abord la confiance accordée à l'expertise du CAB par les autorités judiciaires et les nombreux partenaires de terrain. Elle s'inscrit également dans un contexte sociétal marqué par une vigilance accrue à l'égard des violences sexuelles. La libération progressive de la parole des victimes, le développement des Centres de Prise en Charge des Violences Sexuelles (CPVS), l'amélioration de la formation des intervenants et la sensibilisation croissante du grand public contribuent à une meilleure identification des situations de violences sexuelles et à une augmentation des signalements. Les révélations incessantes dans les sphères artistiques, religieuses, sportives, universitaires, familiales ou professionnelles rappellent que ce phénomène traverse l'ensemble de notre société.

Face à cette réalité, l'accompagnement des victimes constitue naturellement une priorité fondamentale. Toutefois, se limiter à cette seule dimension reviendrait à ignorer une partie essentielle de la réponse à apporter. La prévention durable des violences sexuelles implique également un travail spécialisé auprès des auteurs. Négliger leur prise en charge revient à se priver d'un levier majeur de protection des victimes potentielles. Accompagner les auteurs d'infractions à caractère sexuel dans un processus de responsabilisation, de compréhension de leurs mécanismes de passage à l'acte et de changement constitue l'un des moyens les plus efficaces de prévenir la récidive et de renforcer la sécurité collective.

Ce travail est complexe. Il mobilise des compétences cliniques spécialisées, une connaissance approfondie des problématiques sexuelles déviantes et une collaboration étroite avec les autorités judiciaires. Il demeure pourtant insuffisamment visible et parfois peu reconnu socialement, alors même qu'il répond à un enjeu majeur de santé publique et de sécurité publique.

Paradoxalement, alors que les besoins n'ont jamais été aussi importants, l'année 2025 a également été marquée par une diminution des ressources humaines du CAB, avec la perte d'un demi-équivalent temps plein. Cette réduction est intervenue dans un

contexte d'augmentation continue de la charge de travail. Malgré l'investissement remarquable de l'ensemble de l'équipe, cette situation exerce une pression croissante sur nos capacités d'intervention. Les délais de traitement des dossiers et de remise des avis spécialisés s'en trouvent inévitablement affectés, alors même que ces avis constituent des outils essentiels d'aide à la décision pour les magistrats et les autorités compétentes.

L'année écoulée met ainsi en lumière un paradoxe préoccupant : jamais la nécessité du travail accompli par le CAB n'a été aussi manifeste, mais jamais l'écart entre les besoins identifiés et les moyens disponibles n'a semblé aussi important. Sans renforcement structurel des ressources allouées à notre institution, les difficultés rencontrées en 2025 risquent de s'accroître dans les années à venir.

Le CAB demeure néanmoins pleinement engagé dans les missions qui lui sont confiées. Grâce au professionnalisme, à l'expertise et à la mobilisation constante de son équipe, nous continuons à assurer un travail de qualité au bénéfice des autorités judiciaires, des professionnels du secteur et, plus largement, de la société dans son ensemble.

Nous remercions chaleureusement l'ensemble de nos partenaires institutionnels, judiciaires, associatifs et académiques pour leur confiance renouvelée, leur collaboration et leur soutien. Les résultats présentés dans ce rapport sont avant tout le reflet d'un travail collectif au service d'un objectif commun : prévenir les violences sexuelles, réduire les risques de récidive et contribuer à une société plus sûre pour tous.

Bonne lecture !

CADRE LEGAL

Ce rapport rend compte des activités du Centre d'Appui Bruxellois (CAB), fondé le 7 septembre 2005, et agréé comme centre d'appui par le Ministre de la Justice pour la Région de Bruxelles-Capitale. La COCOF soutient par ailleurs les activités du CAB en sa qualité d'interface opéré pour les équipes spécialisées chargées de la guidance et du traitement des AICS.

Ce rapport annuel est structuré selon le canevas commun établi en concertation avec les deux autres centres d'appui – l'U.F.C. en Flandre l'U.P.P.L. en Wallonie – et la Direction générale des Etablissements pénitentiaires du SPF Justice. Le canevas est repris sous forme de tableau à la fin du présent rapport.

Missions du Centre d'Appui Bruxellois

1. Subvention par le Ministre de la Justice

Les missions du Centre d'Appui Bruxellois sont fixées par les articles 5 et 6 de la loi du 12 mars 2000 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (ci-dessous appelé accord de coopération bruxellois).

Cet accord vise à favoriser la réinsertion sociale des auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS) et éviter la répétition de l'abus sexuel (prévention de la récidive).

Le Centre d'Appui Bruxellois réalise l'interface entre les secteurs judiciaire et pénitentiaire et le secteur de la santé.

Art. 5 de l'accord de coopération bruxellois :

Le Ministre de la Justice s'engage à subventionner un centre d'appui investi des missions structurelles suivantes :

- remplir une fonction de consultant à la demande des équipes spécialisées et des assistants de justice ;
- mettre des informations scientifiques à la disposition des équipes spécialisées et des assistants de justice ;
- remplir une fonction de coordination et d'intervision à l'attention des équipes de santé spécialisées ;
- initier et participer à des recherches scientifiques notamment à partir des données fournies par les équipes spécialisées et les assistants de justice ;
- contribuer à l'organisation de formations spécifiques à l'intention des équipes spécialisées et des assistants de justice, en concertation avec ceux-ci ;

- collaborer à des actions d'information à la demande du Ministre de la Justice et à celle des Ministres signataires de l'accord de coopération bruxellois via le Ministre de la Justice ;
- participer à des réunions de concertation entre centres d'appui, au moins une fois par an, afin de coordonner leur action et partager informations et expérience ;
- recueillir et mettre à disposition toutes les données disponibles relatives à l'évaluation de l'importance de la problématique ;
- réunir les rapports annuels d'activité des équipes de santé spécialisées et rédiger un rapport annuel d'activité qui doit être remis aux Ministres signataires de l'accord au plus tard le 31 mars qui suit l'année concernée.

Art. 6 de l'accord de coopération bruxellois :

Le centre d'appui accomplira les missions suivantes, également subventionnées par le Ministre de la Justice :

- 1° formuler un avis quant aux possibilités de traitement, à l'indication thérapeutique, à l'orientation et à l'évaluation de l'auteur d'infractions à caractère sexuel, tout en respectant les compétences des équipes psychosociales spécialisées des établissements pénitentiaires et de défense sociale et rendre cet avis à l'autorité compétente ;
- 2° rechercher l'équipe de santé spécialisée la mieux adaptée à la guidance ou au traitement de l'auteur d'infraction à caractère sexuel ;
- 3° transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à la guidance ou au traitement, établis par les équipes de santé spécialisées ;
- 4° effectuer une réévaluation régulière et transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à l'évaluation de l'auteur d'infraction à caractère sexuel ainsi qu'à l'effet identifiable du traitement.

2. Agrément par le Collège de la Commission communautaire française

A l'instar des années précédentes, le CAB a sollicité pour l'année 2025 le soutien de la Commission communautaire française par une demande de « subvention facultative Santé 2025 ».

Considérant notamment :

- qu'il y a nécessité de soutenir le CAB afin d'assurer la pérennisation de ses activités et le maintien du cadre de son personnel spécialisé en délinquance sexuelle ;
- que le public du CAB est constitué de personnes ayant commis des délits sexuels, inculpés ou condamnés, et qui doivent être orientés vers une équipe de santé spécialisée ou non dans le cadre de la coopération entre la Justice et la Santé ;

Le Collège de la Commission communautaire française a octroyé au CAB, par arrêté 2025/1535 du 11 septembre 2025, une subvention de 75.000,- € pour le maintien de l'interface opérée par le CAB pour les équipes spécialisées chargées de la guidance et du traitement des AICS

PREMIERE PARTIE : FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'APPUI

Le conseil d'administration

1.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2025

Bureau :

- Yahyâ HACHEM SAMI, criminologue (Président) ;
- Michèle JANSSENS, psychologue et sexologue (Trésorière) ;
- Marianne THOMAS, juriste (Secrétaire) ;
- Jean-Pierre van BOXEL, inspecteur principal de police ;

Administrateurs :

- Anne DAUVRIN, avocate ;
- Dr Denis HERS, psychiatre ;
- Sonia ISBIAI, magistrate ;
- Thierry Hoang PHAM, docteur en psychologie ;

Invitée aux réunions du bureau et du CA :

- Sophie HEYDEN, juriste, chargée de la gestion journalière.

1.2. Réunions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale

Le conseil d'administration s'est réuni aux dates suivantes :

- 28.01.2025
- 18.03.2025
- 20.05.2025
- 12.06.2025
- 15.07.2025 (bureau)
- 15.12.2025

L'assemblée générale s'est réunie le 25.06.2025

L'équipe

2.1. Composition de l'équipe en 2025

Coordination générale :

- Sophie HEYDEN, juriste, coordinatrice de l'asbl (mi-temps)

Psychologues :

- Aziz HARTI, psychologue et sexologue, responsable de l'équipe clinique (mi-temps)
- Lola DELASSELE, psychologue (mi-temps) – engagée sous contrat Maribel
- Jean DUJARDIN, psychologue (mi-temps) – engagé sous contrat Maribel
- Fanny LECOMTE, psychologue (mi-temps) – engagée sous contrat Maribel

Secrétariat :

- Ekram EL GHZAoui, secrétaire et accueillante (temps plein)

Contrats relatifs aux projets (subsidiés séparément) :

Projet Stop it Now ! Bruxelles :

- Sophie HEYDEN, coordinatrice (0,1 ETP) – rupture en mars 2025
- Aziz HARTI, superviseur (0,05 ETP) – rupture en mai 2025
- Jean DUJARDIN, psychologue, écoutant (0,1 ETP) – rupture en avril 2025
- Fanny LECOMTE, psychologue, écoutante (0,2 ETP) – rupture en mars 2025

2.2. Stagiaires, étudiants et bénévoles

Le C.A.B. a accueilli Alix Henry, une stagiaire magistrate en formation, du 18 au 19 août 2025.

3.1. Subvention du Ministre de la Justice

L'accord de coopération bruxellois stipule que **le Ministre de la Justice subventionne un centre d'appui** pour accomplir les missions décrites dans cet accord (articles 5 et 6). Le subside est payé par le SPF Justice, Direction des Etablissements Pénitentiaires.

Pour l'année budgétaire 2025, deux arrêtés royaux ont octroyé au CAB une subvention totale de 205.000,- € :

- Un arrêté royal du 21 juin 2025 octroyant une subvention de 112.400 € pour le premier et deuxième trimestre de l'année budgétaire 2025, servant à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement pendant la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 ;
- Un arrêté royal du 28 juillet 2025 octroyant une subvention de 92.600 € pour le troisième et quatrième trimestre de l'année budgétaire 2025, servant à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement pendant la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.

3.2. Subvention de la Commission communautaire française (COCOF)

Le Collège de la Commission communautaire française a octroyé au CAB par arrêté 2025/1535 du 11 septembre 2025 une subvention de 75.000,- € pour le maintien de l'interface opérée par le CAB pour les équipes spécialisées chargées de la guidance et du traitement des AICS.

Cette subvention a permis de maintenir les temps de travail du personnel-cadre et de compenser 39,5% des frais de personnel (hors Maribel et projets), ceux-ci n'étant pas couverts par le subside du SPF Justice.

3.3. Fonds Maribel Social

Depuis début 2019, le Fonds Maribel Social 330 a attribué au CAB un emploi d'assistant psychologue à temps plein pour une durée indéterminée (barème bachelier).

Cet emploi était réparti sur 2 mi-temps attribués à Lola DELASSELLE (depuis le 13/10/2020) et à Jean DUJARDIN (depuis le 01/02/2021).

En 2023, le Fonds Maribel Social a octroyé un mi-temps supplémentaire, confié à Fanny LECOMTE.

En 2025, le CAB bénéficie toujours de 1,5 ETP, avec un plafond fixé à 46.500,- € par ETP.

Le coût total à charge du Fonds et attribué au CAB pour l'année 2025 a été de 69.660,91 €.

3.4. Subventions du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

3.4.1. Projet « Stop it Now ! Bruxelles »

Le projet Stop It Now ! Bruxelles a été subventionné par safe.brussels dans le cadre du Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP) 2021-2024 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le projet porté par le CAB répond à la mesure M.1.6. : *« Favoriser l'accompagnement et la prise en charge (y compris de manière préventive) des auteurs de violences sur les plans psychologique, administratif et judiciaire le cas échéant, en prêtant une attention particulière à la période de transition que constitue la sortie de prison et la réinsertion ».*

En 2025, le CAB a été confronté à une incertitude majeure quant à l'octroi du subventionnement nécessaire à la poursuite de ses activités. En effet, le plan PGSP 2021-2024 était arrivé à son terme et, suite aux élections de juin 2024 et à l'absence de gouvernement bruxellois durant toute l'année 2025, aucun nouveau plan n'a été mis en place.

En l'absence de confirmation quant au financement du projet Stop it now ! Bruxelles en 2025 par safe.brussels et faute de fonds propres, le CAB a été contraint de prendre rapidement des décisions structurelles afin de garantir une gestion responsable et prudente de ses ressources.

C'est dans ce contexte que les contrats de travail des quatre collaborateurs engagés sur le projet ont été interrompus, conformément aux obligations légales en matière de préavis. Cette décision, bien que difficile, visait à assurer tout simplement la viabilité de l'organisation face à l'incertitude financière. Dans un souci de continuité et afin de préserver les outils essentiels du projet, les frais liés au fonctionnement de la ligne d'écoute et du site internet ont été maintenus.

Postérieurement à toutes ces mesures précitées, le financement sollicité a finalement été accordé. Toutefois, cet octroi tardif n'a pas permis de revenir sur les décisions déjà mises en œuvre.

Néanmoins, durant les périodes de préavis, l'activité a pu être maintenue jusqu'à la fin du mois de mai, permettant d'assurer une continuité partielle des actions engagées.

Le projet « Stop it Now ! Bruxelles » fait l'objet d'un rapport spécifique.

DEUXIEME PARTIE : MISSIONS D'APPUI AUX PROFESSIONNELS

Les missions d'appui aux professionnels des secteurs judiciaire, pénitentiaire, de la santé et de l'aide aux personnes sont les missions détaillées dans l'article 5 de l'accord de coopération bruxellois.

Nous présentons ici l'ensemble des activités réalisées durant l'année 2025 suivant le canevas commun aux trois centres d'appui établi avec le SPF Justice.

Les initiales des participants sont mentionnées entre parenthèses.

1. Fonction de consultant

Consultances

Consultances à la demande des équipes spécialisées, équipes SPS, établissements de défense sociale et assistants de justice

Toutes les questions qui concernent des auteurs d'infractions à caractère sexuel que nous avons en évaluation ou en suivi, sont comptabilisées dans la troisième partie de ce rapport « *Expertises psychologiques* ».

Autres demandes hors partenaires

Le C.A.B. a eu le plaisir de s'entretenir avec le CRDS, plus particulièrement avec la psychologue et chercheuse Caroline Benouamer en vue d'établir une collaboration.

Le C.A.B. a également échangé de nombreux e-mails concernant des demandes de renseignements de suivis thérapeutiques avec divers services (les Marronniers, la Prison de Nivelles, La Touline asbl).

Représentation dans des organes d'avis & commissions consultatives

Groupe de travail « Pratiques cliniques avec les justiciables »

Nous avons poursuivi notre participation au groupe de travail « *Pratiques cliniques avec les justiciables* » de la **Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale**, animé par des psychologues de l'équipe SPS de la prison de Bruxelles.

Participation à 5 réunions en 2025 : 11/02, 08/04, 10/06, 21/10, 9/12.

Lors de la séance du 10/06, Sophie Heyden et Aziz Harti ont fait une intervention relative à l'historique du CAB, l'historique des institutions présentes dans le groupe de travail étant le sujet de la séance.

Assemblée générale de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale

Le 16 juin 2025 Sophie Heyden a participé à l'assemblée générale participative de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale. Elle y a représenté le Centre d'Appui Bruxellois, membre effectif de la Ligue.

Sollicitation des médias

Le CAB a été sollicité par Catherine Joie, journaliste pour l'agence Belga et correspondante depuis les tribunaux de Bruxelles, chambres francophones. A l'occasion d'une audience en chambre correctionnelle traitant de dossiers de mœurs, celle-ci a été amenée à constater les difficultés concrètes liées au délais de prises en charge et d'envoi des rapports de notre institution, résultant notamment du manque structurel de personnel et de l'insuffisance des moyens qui nous sont alloués.

Interpellée par l'ampleur de cette situation et par ses répercussions concrètes sur le fonctionnement judiciaire, Madame JOIE a pris contact avec le CAB et s'est longuement entretenue, le 25/11/25, avec la coordinatrice sur cette problématique, en particulier sur les conséquences du sous-financement, la surcharge de travail de l'équipe, et sur les conséquences que cela engendre au niveau judiciaire ainsi que dans le suivi des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Le texte rédigé à la suite de l'entretien et publié par l'agence Belga a été abondamment relayé par la presse, notamment par lesoir.be, bx1.be, rtbf.be, dhnet.be, lavenir.net, 7sur7.be,....

Malgré cette mise en lumière par voie de presse des difficultés structurelles rencontrées par notre institution et des conséquences concrètes qu'elles engendrent dans le traitement et suivi des dossiers, force est de constater qu'aucune réaction significative, ni aucune mesure concrète n'ont, à ce jour, été apportées au niveau politique afin de répondre à ces enjeux pourtant préoccupants.

Voici quelques liens vers les articles publiés :

- ° <https://www.bruxellestoday.be/faits-divers/justice/violences-sexuelles-cab-crise.html>
- ° <https://www.7sur7.be/belgique/le-cab-asbl-qui-lutte-contre-la-recidive-des-auteurs-dinfractions-a-caractere-sexuel-a-bruxelles-en-difficulte~ae075c6f/?referrer=https%3A%2F%2Fwww.google.com%2F>
- ° <https://www.dhnet.be/regions/bruxelles/2025/12/10/il-est-complice-de-garder-la-tete-hors-de-leau-des-retards-dans-le-traitement-judiciaire-des-auteurs-de-violences-sexuelles-a-cause-dun-manque-de-personnel-NHJPS73V3NCVFBQGSBS7SHKEDU/>

- <https://www.lesoir.be/716046/article/2025-12-10/retard-massif-dans-le-traitement-judiciaire-des-auteurs-de-violences-sexuelles>
- <https://www.lavenir.net/regions/bruxelles/2025/12/10/des-retards-dans-le-traitement-judiciaire-des-auteurs-de-violences-sexuelles-400-a-500-dossiers-par-an-a-deux-temps-pleins-7NDZQ73UGJDJVG3UCJV76HOD5U/>
- <https://www.dhnet.be/dernieres-depeches/2025/12/10/violences-genrees-le-centre-dappui-bruxellois-est-en-insecurite-financiere-permanente-6S2IK5SVWFCVNONZEOJKIZJMWY/>
- <https://www.rtb.be/article/delai-de-3-a-4-mois-dans-le-traitement-judiciaire-des-auteurs-de-violences-sexuelles-a-bruxelles-11645798>
- <https://bx1.be/categories/news/le-centre-dappui-bruxellois-cab-est-en-insecurite-financiere-permanente-selon-sa-responsable/>

2. Mettre des informations scientifiques à la disposition des équipes spécialisées et des assistants de justice

2.1. **Présentations dans des journées d'études et congrès (inter)nationaux**

L'équipe de Stop it now Bruxelles (et donc du CAB), en qualité de membre du Consortium international Francophone contre les Violences Sexuelles, intervient de manière récurrente dans les journées d'études et/ou colloques internationaux. Faute d'activités pour le projet SIN en 2025 (cfr *supra*), l'équipe n'a pas fait de présentation en 2025. Elle a en revanche participé, en tant que membre du Consortium, à la journée d'études organisée par DIS NO (Suisse) qui s'est tenue à Lausanne le 13 novembre 2025. Ce sont Aziz Harti et Jean Dujardin qui s'y sont rendus.

Par ailleurs, à la demande de Jérôme Englebert, Sophie Heyden est intervenue lors d'une matinée d'étude organisée à l'ULB autour de la prise en charge de la délinquance sexuelle dans le cadre du cours et du TP de Criminologie psychologie (UCL) et du cours de criminologie clinique et traitement de la délinquance (ULB).

2.2. **Bibliothèque spécialisée**

Le CAB dispose d'une bibliothèque spécialisée (à mettre à jour).

2.3. Site Internet disponible

Le site Internet www.cabxl.be est en ligne depuis juillet 2019.



3. Fonction de coordination et d'intervision

3.1. Réunions avec les équipes de la Maison de Justice de Bruxelles

Le personnel du CAB est très régulièrement en contact avec les assistants de justice (AJ) lors de la **réalisation des missions légales** : demandes d'évaluation, d'orientation et de réévaluation des justiciables, communication des documents, signature des conventions, etc., ce qui nécessite des concertations.

Le 2 juin 2025 s'est tenue une réunion entre toute l'équipe du CAB et la Maison de justice francophone de Bruxelles (Constance Delvigne, Laurence Austraet, Lamy Amrani, Delphine Gorissen, Philippe Ravet).

3.2. Réunions de coordination avec les équipes thérapeutiques

Le CAB continue de travailler avec l'ensemble de ses partenaires privilégiés du réseau de santé mentale bruxellois.

Les avantages de maintenir ce lien entre les équipes sont notamment de pouvoir bénéficier d'un appui clinique et scientifique spécialisé pour les prises en charge des délinquants sexuels, partager les pratiques cliniques, réfléchir et élaborer autour de ces pratiques, bénéficier de formations et/ou de journées d'étude, participer à l'organisation de formations et/ou journées d'étude et communiquer l'expérience acquise.

Des réunions de coordination ont donc été fixées avec les représentants des partenaires et avec d'autres équipes thérapeutiques : Chapelle-aux-Champs, SSM-ULB, CAP-ITI, Planning Familial de Boitsfort, SSM l'Eté, RIZOME-BXL, Triangle, EOLIA (équipe mobile trajet de soins internés), Ambulatoire-Forest, psychologues indépendants,...

Organisation de 3 réunions en 2025 : les 18/03, 16/09, 02/12 (avec la présentation, par deux inspecteurs de la section « mœurs et pédophilie » de la zone de police de Bruxelles Nord, les inspecteurs PARENT et HEYNDRICKX, de leur expérience au sujet des enquêtes liées au téléchargement, à la diffusion et à la détention d'images pédopornographiques, ainsi que leurs aspects informatiques).

Ordres du jour : nouvelles des équipes, actualités, disponibilités et listes d'attente dans les équipes, situation du CAB, projet Stop it now !, programme des activités de l'année, thèmes de débats en réunion, présentations, questions et débats cliniques, colloques et formations extérieures en lien avec la guidance et le traitement des AICS, divers.

Par ailleurs, le personnel du CAB est régulièrement en contact avec les coordinateurs des équipes spécialisées agréées, avec ses partenaires et avec les membres d'autres équipes thérapeutiques dans le cadre des évaluations, orientations et réévaluations des justiciables. **Les concertations et coordinations** se font pour chaque dossier au cas par cas à différents moments, dans le respect du secret professionnel.

Les signatures de conventions sont également un moment de concertation entre le centre d'appui, les équipes thérapeutiques, les assistants de justice et les justiciables.

3.3. Equipes de santé spécialisées

Des réunions informelles se sont tenues avec les deux équipes spécialisées, le **SSM-ULB** et le **SSM Chapelle-aux-Champs**, à l'occasion de nos rencontres pour les réunions de coordination.

3.4. Autres équipes thérapeutiques

- Le 13/05/2025 : réunion de l'équipe du CAB avec l'équipe Rizome dans le but de redéfinir les contours de la collaboration (places disponibles au sein de l'institution pour les justiciables envoyés par le CAB, modalités de suivis, relais aux AJ, perspectives,...).

4. Participation à des recherches scientifiques

4.1. Vers une base de données fédérale des caractéristiques délictueuses, diagnostiques, environnementales et thérapeutiques des AICS

Faute de temps et de personnel, la base de données fédérale (commune aux trois centres d'appui en collaboration avec le Centre de Recherche en Défense Sociale) n'a plus été

alimentée. Seules les variables indispensables à la **rédaction du rapport d'activités** sont encodées, ou celles qui font l'objet d'un traitement statistique ponctuel, comme pour une communication scientifique. Nous remercions chaleureusement Marianne Thomas, magistrate honoraire au Parquet, pour son aide précieuse à l'encodage de ces données.

5. Organisation de formations spécifiques

5.1. Formation de sensibilisation à la problématique des abus et de la violence sexuelle

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION
A LA FORMATION**

**Sensibilisation
à la problématique des abus et de
la violence sexuelle**

**6 et 7 octobre 2025 ou
13 et 14 octobre 2025***

**Centre d'Appui Bruxellois
WTC3, Bd Simon Bolivar 30
1000 Bruxelles
Tél. : 02/552.24.14
Fax : 02/552.24.10**

Nom :

Prénom :

Institution :

Fonction :

Adresse professionnelle :

Tél. :

Fax :

CSM :

E-mail :

A envoyer par fax ou par e-mail à contact@cabxl.be
* Biffer la mention inutile.

CAB
CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS ASBL

Qui sommes-nous ?

- Le Centre d'Appui Bruxellois a été créé par la loi du 12 mars 2000 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Quelles sont nos missions ?

Le CAB ASBL a pour but de :

- prévenir et lutter contre la récidive chez les auteurs d'infractions à caractère sexuel ;
- jouer le rôle d'interface entre le secteur de la santé et les secteurs judiciaires et pénitentiaires conformément à l'accord de coopération susmentionné ;
- favoriser la réinsertion sociale des auteurs d'infractions à caractère sexuel ;
- contribuer à une meilleure connaissance de la problématique des violences sexuelles, notamment par la réunion d'informations scientifiques, la collecte et l'analyse de données scientifiques, la participation à des recherches pluridisciplinaires, ... ;
- diffuser des informations et contribuer à la formation des milieux concernés ;
- remplir des missions de consultance à l'égard des secteurs judiciaires, pénitentiaires et de la santé ;
- remplir les fonctions de coordination et d'intervention à l'attention des équipes spécialisées dans le traitement et la guidance des auteurs d'infractions à caractère sexuel ;
- soutenir le travail de médiation avec les victimes, réalisé par d'autres acteurs.

**Agréé par le SPF Justice
Avec le soutien de la Commission
communautaire française**

CAB
CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS ASBL

**SENSIBILISATION
À LA PROBLÉMATIQUE
DES ABUS ET DE
LA VIOLENCE SEXUELLE**

**6 et 7 OCTOBRE 2025 OU
13 et 14 OCTOBRE 2025**

**Formation organisée par
Centre d'Appui Bruxellois ASBL
WTC3
Bd Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles
Tél. : 02/552.24.14
www.cabxl.be**

La violence sexuelle : être informé pour mieux prévenir

Beaucoup d'équipes sont confrontées en première ligne à des situations d'abus ou de violence sexuelle supposées, évoquées, voire révélées... que ce soit dans des animations d'éducation à la sexualité ou dans la relation d'aide avec des victimes et/ou des auteurs.

Comment réagir dans ces situations ? A qui s'adresser ou demander de l'aide ?

Objectifs de la formation :

- Acquérir une connaissance de base de la délinquance sexuelle;
- Connaître le réseau des intervenants pour les victimes, les auteurs et les professionnels de l'aide aux victimes et aux auteurs;
- Être capable de mieux repérer les situations à risque;
- Mieux intervenir et ainsi mieux prévenir la répétition des actes de violence sexuelle.

Public :

Les professionnels du secteur psycho-médico-social et de l'aide à la jeunesse : centres de planning familial, services d'aide aux justiciables, centres PMS & PSE, santé mentale, associations d'aide aux victimes, services sociaux, services médicaux, maisons d'accueil, SOS enfants, aide à la jeunesse, ...

Groupes interactifs de 7 à 12 participants.

PROGRAMME

Deux journées conçues en 4 parties pour aborder les différents aspects de la délinquance sexuelle. Ces 4 parties forment un tout indissociable ; elles peuvent être interverties en fonction des disponibilités des formateurs.

Introduction : les violences sexuelles

- Introduction de la formation : définitions des violences sexuelles, prévalence.
- Présentation du cadre d'intervention du CAB, les accords de coopération entre la justice et la santé.

Partie 1 : aspects judiciaires

- Types de délits pour faits de mœurs, législation nationale.
- Parcours judiciaire de l'auteur, instances judiciaires et place de la victime : enquêtes, expertises, procès, peines, mesures alternatives, protection sociale.
- Secret professionnel.

Partie 2 : victimes de violence sexuelle

- Notion de victime et de victimisation, notion de consentement.
- Indicateurs de situations à risque, conséquences de la violence sexuelle sur les victimes.
- Réseau de professionnels ressources pour les victimes.

Partie 3 : auteurs de violence sexuelle

- Qui sont les délinquants sexuels ? Différents types de personnalité, fonctionnement, différentes configurations, relation auteur / victime, abus intrafamiliaux, déficiences intellectuelles, maladies mentales.

Partie 4 : aspects thérapeutiques

- Le travail avec des justiciables sous condition de soins.
- Différentes approches des prises en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS).
- Ressources de guidance et de traitement des AICS : équipes spécialisées et lieux de prise en charge.

EN PRATIQUE

Formateurs : Aziz Harti, Fanny Lecomte, Lola Delasselle, Sophie Heyden (CAB).

Dates et horaire : formation de 2 jours : les 6 et 7 octobre 2025 ou les 13 et 14 octobre 2025 de 9h30 à 16h30. Accueil à partir de 9h.

Lieu : Centre d'Appui Bruxellois, WTC3, boulevard Simon Bolivar n° 30, à 1000 Bruxelles.

Prix : 200 € à verser au compte du CAB.

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Renseignements et inscriptions :

Centre d'Appui Bruxellois ASBL
WTC3, Bd Simon Bolivar 30
1000 Bruxelles
Tél : 02/552.24.14
Fax : 02/552.24.10
E-mail : contact@cabxl.be
www.cabxl.be

Veuillez remplir le bulletin d'inscription au verso ou vous inscrire via le site web: www.cabxl.be.

Paielement :

La somme est à verser au compte du CAB :

IBAN BE28 3751 0079 6520

Avec la mention « Nom et prénom, formation des indiquer les dates choisies »

Le paiement par virement valide l'inscription.

Courant l'année 2025, un module de base ont été organisé les 6 et 7 octobre 2025.

Nombre de participants : 6 participants

Nombres d'heures : 14h

Cette formation de sensibilisation est accessible aux professionnels concernés par la problématique des violences sexuelles : centres de planning familial, services d'aide aux justiciables, centres PMS & PSE, santé mentale, associations d'aide aux victimes, services sociaux, services médicaux, maisons d'accueil, SOS enfants, aide à la jeunesse, avocats, police, etc...

Ce programme de deux journées se déroule en 4 parties pour aborder les différents aspects de la délinquance sexuelle :

Introduction : les violences sexuelles

- Introduction de la formation : définitions des violences sexuelles, présentation du cadre d'intervention du CAB, les accords de coopération entre la justice et la santé.

Partie 1 : victimes de violence sexuelle

- Notion de victime et de victimisation, notion de consentement.
- Indicateurs de situations à risque, conséquences de la violence sexuelle sur les victimes.
- Réseau de professionnels ressources pour les victimes.

Partie 2 : aspects judiciaires

- Types de délits pour faits de mœurs, législation nationale, nouveau code pénal sexuel
- Parcours judiciaire de l'auteur, instances judiciaires et place de la victime : enquêtes, expertises, procès, peines, mesures alternatives, protection sociale.

Partie 3 : auteurs de violence sexuelle

- Qui sont les délinquants sexuels ? Différents types de personnalité, fonctionnement, différentes configurations, relation auteur/victime, abus intrafamiliaux, déficients intellectuels, malades mentaux.

Partie 4 : aspects thérapeutiques

- Le travail avec des justiciables sous condition de soins.
- Différentes approches des prises en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) : modèles théoriques et modalités d'intervention.
- Ressources de guidance et de traitement des AICS : équipes spécialisées et lieux de prise en charge.

Formateurs : Aziz Harti, Sophie Heyden, Fanny Lecomte et Lola Delasselle (CAB), Julie Buisseret (Juge d'instruction à Namur, aspects judiciaires).

5.2. Formation approfondie sur l'inceste

Compte tenu des demandes formulées par nos partenaires ou par des professionnels extérieurs concernant l'approfondissement de certains thèmes, nous avons dispensé, le 17 juin 2025, une matinée de formation approfondie sur le thème spécifique de l'inceste.

Nombre de participants : 14 participants

Formateurs : Aziz Harti, Lola Delasselle

5.3. Formation dispensée aux assistants de justice de la Maison de Justice de Bruxelles

A la demande de la direction de la Maison de Justice francophone de Bruxelles, nous avons dispensé deux matinées de formation aux (nouveaux) assistants de justice afin de présenter le CAB, son cadre légal, ses missions et la collaboration entre nos services.

Dates : 15 et 22 avril 2025

Nombre de participants : 30

Formateurs : Sophie Heyden, Aziz Harti, Fanny Lecomte, Lola Delasselle, Jean Dujardin

5.4. Etudiants

En raison d'un agenda trop chargé et du nombre très important de demandes, le CAB n'a pas pu répondre à toutes les demandes de rendez-vous ou d'interviews par des étudiants mais en a honorés un certain nombre :

- Le 23/03 : Sarah Belaich, étudiante en criminologie à l'ULB
- Le 07/04 : Nisrine Boukhouima, étudiante en criminologie à l'UCL
- Le 17/06 : Aurore Malbrecq, étudiante en criminologie à l'ULB
- Le 04/08 : Irène Zeilinger, doctorante en sociologie à l'ULB

6. Actions d'information à la demande du ministre de la Justice et à celle des ministres signataires de l'accord de coopération bruxellois

6.1. Réunions de concertation avec les autorités politiques et administratives

Le 18 novembre 2025, Sophie Heyden a reçu Monsieur Alain Maron, actuellement député au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (Ecolo) mais alors ministre bruxellois de la Santé, de l'Action sociale, de l'Environnement et du Climat.

Cette rencontre a permis de lui présenter les missions du CAB, de dresser un état des lieux de son activité et d'exposer les difficultés structurelles et financières rencontrées. Les échanges ont également porté sur le soutien apporté par la COCOF, notamment à travers le subside de 75.000 € accordé en 2025, ainsi que sur les défis auxquels notre structure est confrontée pour assurer la poursuite de ses missions.

La rencontre s'est tenue en présence de Julie Papazoglou, collaboratrice au sein du cabinet du ministre Maron, en charge notamment des questions de politique et de stratégie.

6.2. Concertation avec le SPS central

Pas de concertation avec le SPS central en 2025.

7. Réunions de concertation entre centres d'appui

7.1. Réunion de concertation

Une réunion de concertation entre les 3 centres d'appui s'est tenue au sein des locaux du CAB le 15 juillet 2025.

Présents : Sophie HEYDEN (coordinatrice du CAB), Julien Lagneaux (directeur de l'UPPL), Minne DE BOECK (criminologue à l'UFC et responsable du projet « Stop it now ! Vlaanderen), Kris Goethals (psychiatre et directeur de l'UFC).

A la suite de cette réunion, un courrier commun a été adressé à Madame la Ministre de la Justice Verlinden afin de fixer une entrevue. Celle-ci est fixée en 2026.

7.2 **Projet « Stop it Now ! Bruxelles»**

Comme exposé *supra*, le projet SIN! Bruxelles a été interrompu courant l'année 2025, faute d'assurance de bénéficier d'un subventionnement du projet.

Nous pouvons tout de même souligner les activités suivantes en 2025 :

- Maintien de la ligne d'écoute jusqu'au mois de mai 2025 ;
- Dans un souci de continuité et afin de préserver les outils essentiels du projet, les frais liés au fonctionnement de la ligne d'écoute et du site internet ont été maintenus ;
- La poursuite des réunions au sein du groupe de travail ayant pour objet « **Les communication et terminologie adéquates en matière de comportements sexuels "transgressifs"** ». Projet à l'initiative de Child Focus qui rassemble l'asbl O'YES, la ligne d'écoute SéOS et SIN! Bxl/le CAB.
- Le 13 novembre 2025, participation de l'équipe (Aziz Harti et Jean Dujardin) à la journée d'étude du Consortium international pour la prévention des violences sexuelles (CIP-VS) organisée par l'association DIS NO à Lausanne et intitulée « *Regards croisés sur la pédopornographie : saisir les enjeux de l'usage de matériels d'abus sexuels d'enfants (MASE)* » ;

8. Information et formation du personnel

Le personnel du CAB participe à des journées d'étude, conférences, colloques et formations en lien avec la violence sexuelle, dans le but, d'une part, de maintenir à jour les connaissances et la formation continue, indispensable dans un domaine aussi sensible et évolutif, et d'autre part, de représenter le CAB à un maximum d'événements organisés par le secteur.

En 2025, le personnel du CAB a assisté aux événements suivants :

- Le 11 mars 2025, Sophie Heyden s'est rendue dans les locaux d'Olista (centre de référence en matière de lutte contre les violences intrafamiliales pour la région bruxelloise) afin d'y rencontrer Anita Biondo. Le but de la rencontre étant d'échanger sur nos différents domaines d'expertise (l'un étant axé sur les victimes, l'autre sur les auteurs) et voir comment nos sphères de compétences se complètent et se rencontrent.
Comment Olista peut-il se positionner dans ce domaine? Comment son rôle de coordination peut-il s'appliquer et dans quelles conditions? Que nous manque-t-il pour

pouvoir aider encore plus et mieux les auteurs de VIF? Plusieurs tables rondes sont fixées en 2026 avec différents partenaires du secteur ;

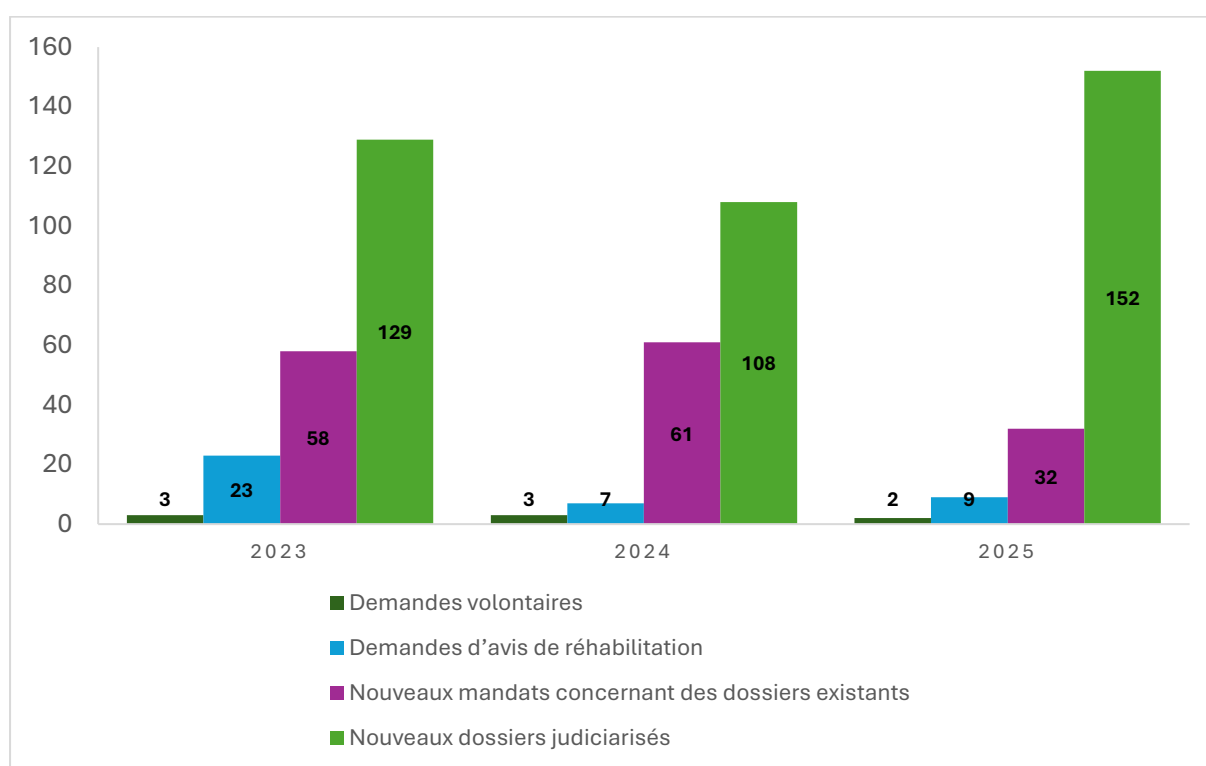
- Le 10 octobre 2025, Sophie Heyden a assisté à la journée de conférence intitulée « *La violence conjugale au cœur de la pratique judiciaire* » organisée par Anthémis à Bruxelles ;
- Le 13 novembre 2025, participation de l'équipe (Aziz Harti et Jean Dujardin) à la journée d'étude du Consortium international pour la prévention des violences sexuelles (CIP-VS) organisée par l'association DIS NO à Lausanne et intitulée « *Regards croisés sur la pédopornographie : saisir les enjeux de l'usage de matériels d'abus sexuels d'enfants (MASE)* » ;
- Le 14 novembre 2025 Sophie Heyden a participé et est intervenue lors de la matinée d'étude organisée à l'UBL autour de la prise en charge de la délinquance sexuelle dans le cadre du cours et du TP de Criminologie psychologie (UCL) et du cours de criminologie clinique et traitement de la délinquance (ULB).

TROISIEME PARTIE : EXPERTISES PSYCHOLOGIQUES

Ce chapitre reprend les missions générales reprises dans l'article 6 de l'accord de coopération bruxellois.

Evaluation et rédaction d'avis

1.1. Nombre de nouvelles demandes



En 2025 nous avons reçu 195 nouvelles demandes d'avis.

Nous avons ouvert 152 nouveaux dossiers, et reçu 32 nouveaux mandats concernant des dossiers existants.

Les demandes d'avis de réhabilitation et les demandes volontaires ou non judiciairisées restent marginales par rapport à l'ensemble des demandes et sont restés stable dans le courant de l'année 2025 par rapport à 2024.

1.2. Nombre de dossiers actifs

Il s'agit du **nombre de dossiers actifs dans le courant de l'année, ou « file active »**. Ceux-ci reprennent **tous les justiciables** pour lesquels au moins une action a été effectuée dans l'année, de l'ouverture du dossier à son archivage.

Nombre de dossiers actifs	2023	2024	2025
Dossiers sous mandats judiciaires	452	410	553
Réhabilitations et volontaires	26	10	11
TOTAL dossiers actifs	478	420	564
Augmentation des dossiers actifs	14%	-12%	34%

Nous avons traité 564 dossiers en 2025, dont 553 sous mandats judiciaires.

1.3. Situations judiciaires des auteurs

Dans ce tableau nous ne tenons pas compte des demandes de réhabilitation ni des demandes volontaires.

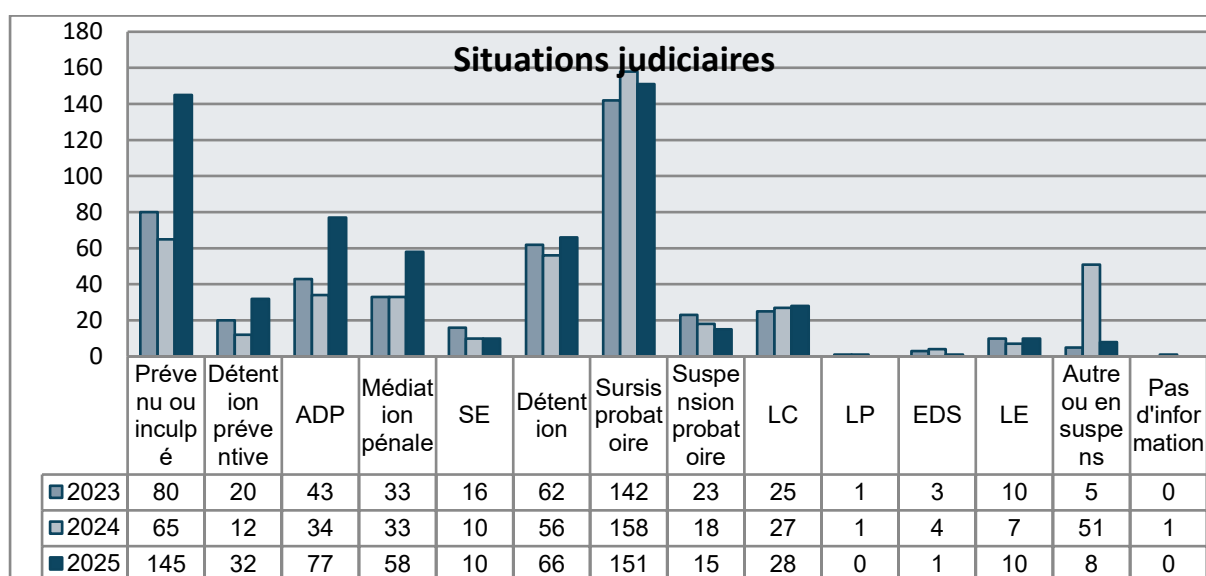
Situations judiciaires	Pré-sentenciel	Post-sentenciel	Total 2025	%
Prévenu ou inculpé en liberté	148		148	26%
Détention préventive	31		31	5%
Alternative à la détention préventive	40		40	7%
Médiation pénale	58		58	10%
Surveillance électronique	5	5	10	2%
Détenu (condamné)		66	66	12%
Sursis probatoire		151	151	27%
Suspension probatoire		15	15	3%
Libération conditionnelle (+3ans)		28	28	5%
Libération provisoire (-3ans)		0	0	0%
Interné à l'annexe ou en EDS		1	1	0%
Libération à l'essai		10	10	2%
Autre ou en suspens		8	8	1%
Pas d'information		0	0	0%
TOTAL (incl. 8 en double)	282	284	566	100%

Les personnes n'étant pas encore jugées (prévenus ou inculpés en liberté, en détention préventive, en alternative à la détention préventive), représentent 38 % des situations judiciaires rencontrées en 2025, avec une majorité de personnes prévenues ou inculpées en liberté (26 %).

Depuis quelques années, nous orientons des justiciables pour lesquels le magistrat du parquet décide de procéder à une médiation pénale. C'est avec l'accord de suivi d'un thérapeute spécialisé que le magistrat pourra valider la mesure pour un an.

Les AICS condamnés se trouvent majoritairement en sursis probatoire (27 %) ou en détention (12 %). Nous avons également traité 11 dossiers d'internés en vue de leur libération à l'essai ou libérés à l'essai.

Le tableau suivant montre l'évolution des situations judiciaires des auteurs ces trois dernières années.



1.4. Autorités compétentes

Les **autorités judiciaires compétentes** donnent mandat au CAB pour faire une évaluation du justiciable et rédiger un avis spécialisé le concernant. Ces mandats sont donnés directement par l'autorité elle-même ou par un interlocuteur judiciaire (*voir point suivant*).

Dans ce tableau nous ne tenons pas compte des demandes d'avis de réhabilitation ni des demandes volontaires, pour lesquelles il n'y a pas d'autorité mandante.

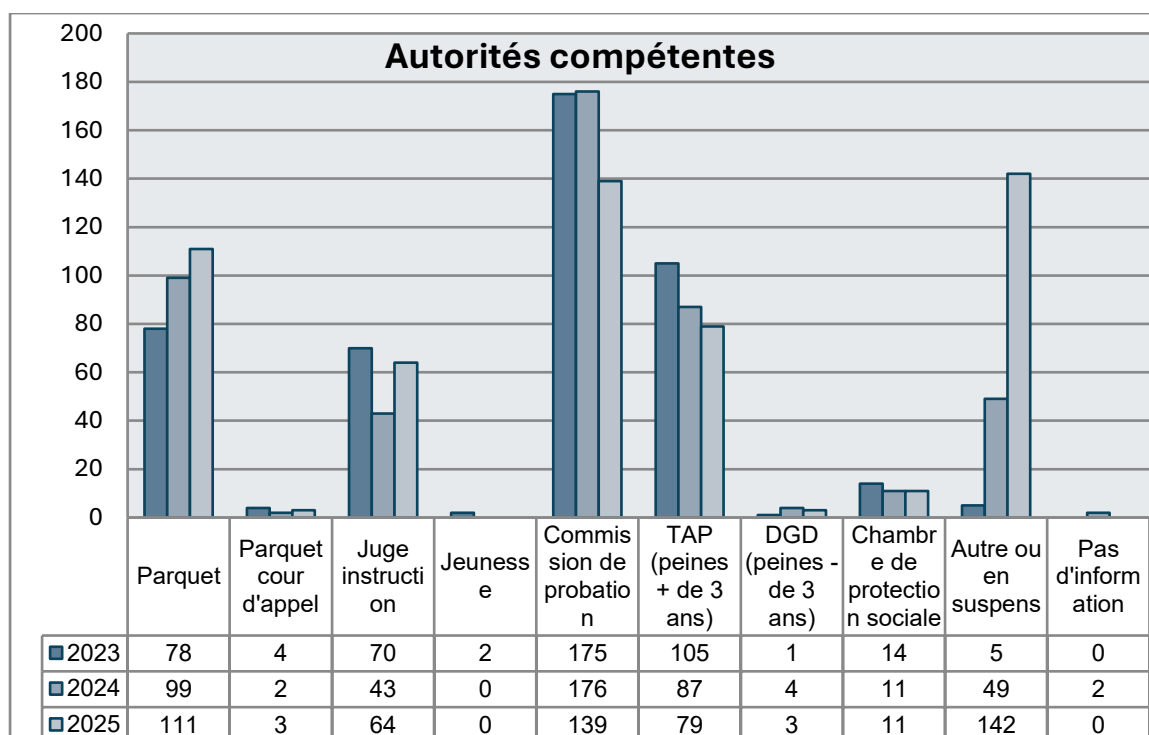
Autorités compétentes	Pré-sentenciel	Post-sentenciel	Total 2025	%
Parquet	111		111	20%
Parquet cour d'appel	3		3	1%
Juge instruction	64		64	12%
Tribunal de la jeunesse	0		0	0%
Commission de probation		139	139	25%
TAP (peines + de 3 ans)		79	79	14%
DGD (peines - de 3 ans)		3	3	1%
Chambre de protection sociale		11	11	2%
Autre ou en suspens		142	142	25,7%
Pas d'information		0	0	0%
TOTAL (incl. 2 doubles)	178	374	552	100%
%	32%	68%	100%	

A la demande du comité d'accompagnement de l'accord de coopération bruxellois, nous avons regroupé les mandats pré-sentenciel et les mandats post-sentenciel, afin de permettre une lecture chronologique.

Nous voyons ici que les demandes d'avis pré-sentenciel représentent 32 % des demandes et les avis post-sentenciel 68 % des demandes.

Les autorités compétentes dont dépendent les justiciables en 2025 sont, par ordre d'importance, les « autre ou en suspens » (25,7 % des mandats), la commission de probation (25 %) et le parquet (20 %).

Le tableau suivant montre l'évolution des mandats ces trois dernières années.



1.5. Interlocuteurs judiciaires

Les **interlocuteurs judiciaires** sont les personnes avec qui nous sommes en contact, à qui nous demandons copie des documents officiels qui nous sont nécessaires pour évaluer la situation de chaque justiciable et à qui nous adressons les avis motivés, les avis d'orientation, les rapports de suivi, etc.

Interlocuteurs judiciaires	Pré-sentenciel	Post-sentenciel	Total 2025	%
Substitut ou procureur	64		64	11%
Magistrat cour d'appel	3		3	1%
Juge instruction	63		63	11%
Juge de la jeunesse	1		1	0%
Assistant de justice	23	195	218	39%
Service psychosocial SPS		61	61	11%
Chambre de protection sociale		3	3	1%
Autre ou en suspens		144	144	26%
Pas d'information		0	0	0%
TOTAL (incl. 16 doubles)	154	403	557	100%

Dans ce tableau nous ne tenons pas compte des demandes d'avis de réhabilitation ni des demandes volontaires, pour lesquelles il n'y a pas d'interlocuteur judiciaire.

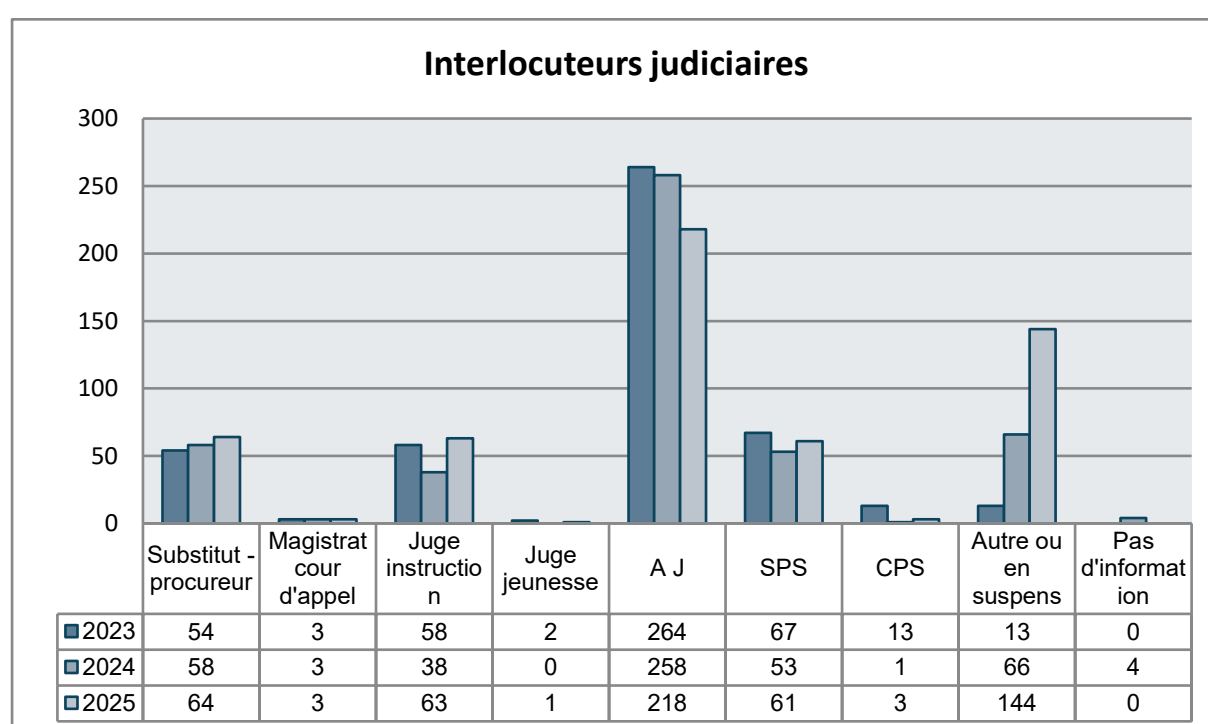
Ce tableau montre que la plus grande partie (39 %) de nos interlocuteurs judiciaires sont les assistants de justice (essentiellement de la Maison de Justice de Bruxelles). Ils interviennent pour toutes les autorités judiciaires dans les cas de demandes d’orientation, aussi bien en pré-sentenciel qu’en post-sentenciel.

Dans 4 dossiers, nous avons eu 2 interlocuteurs judiciaires successivement au cours de l’année.

Le parquet (11 %) et les juges d’instruction (11 %) s’adressent directement au CAB pour les demandes d’avis motivés.

Les équipes psychosociales des prisons (11 %) sont nos interlocuteurs pour le tribunal de l’application des peines dans le cas des demandes d’orientation de personnes incarcérées.

Le tableau suivant montre l’évolution des interlocuteurs judiciaires ces trois dernières années.



1.6. Evaluation, avis et consultances

	2022	2023	2024	2025
Nombre d'entretiens cliniques fixés	326	314	256	225
Nombre de RDV où pas venu	87	83	55	50
Démarches administratives et consultances	2140	2319	2248	1971
Appels téléphoniques	574	496	387	317
Nombre d'avis envoyés	239	227	211	181

Nous comptabilisons les entretiens cliniques fixés (225 en 2025) et le nombre de rendez-vous que les justiciables n'ont pas honorés (50, soit 22,2 %). Ces absences désorganisent fortement le planning déjà très chargé car les cliniciens préparent leurs entretiens, lisent les dossiers parfois très volumineux, et attendent en vain leur patient.

Nous devons également fréquemment faire appel à des interprètes pour des justiciables qui ne s'expriment pas en français.

Toutes ces démarches, parfois non-abouties, donnent désormais lieu à un rapport de carence adressé à l'autorité compétente.

Les démarches administratives comprennent les actes écrits : courriers, e-mails, constitution des dossiers, convocations, envoi des avis, ... tandis que les démarches orales (téléphoniques) et les concertations sont comptées séparément.

Les psychologues cliniciens mènent un à trois entretiens d'évaluation clinique avec les justiciables. **L'évaluation** comprend une anamnèse, la compréhension du fonctionnement de la personnalité, l'observation de signes éventuels de pathologie mentale, un diagnostic clinique, l'investigation de la sphère psycho-sexuelle et comprend la passation de tests généraux et/ou spécifiques à la sexualité (principalement dans le cadre des avis motivés).

Les **objectifs** des entretiens d'évaluation et d'orientation des AICS qui sont envoyés au CAB sont :

- 1- vérifier l'accessibilité à une guidance ou un traitement
- 2- poser un diagnostic clinique et sexologique
- 3- examiner la pertinence d'une indication thérapeutique spécialisée ou pas
- 4- examiner quel type de prise en charge, guidance ou traitement est le plus adapté
- 5- articuler ou coordonner l'aménagement de la guidance ou du traitement.

Afin de finaliser un diagnostic, et de chercher l'orientation la plus adéquate pour cette personne, des **intervisions en équipe** sont fréquentes (réunions informelles ou d'équipe).

Il faut ensuite **rédiger un avis**, de type différent en fonction de la législation et du mandant (*pour plus de détails, voir point suivant § 1.7. Types d'avis envoyés*). La rédaction de ces avis peut prendre un temps variable, de 2 à 8 heures, surtout s'il faut consulter de la littérature scientifique. Pour les orientations, le psychologue du CAB se consulte avec les différents intervenants de terrain.

En 2025, le CAB a envoyé 181 avis.

En post-sentenciel, les actions suivantes, réalisées par les psychologues cliniciens, illustrent particulièrement bien **la mission d'interface du CAB et le travail en réseau** :

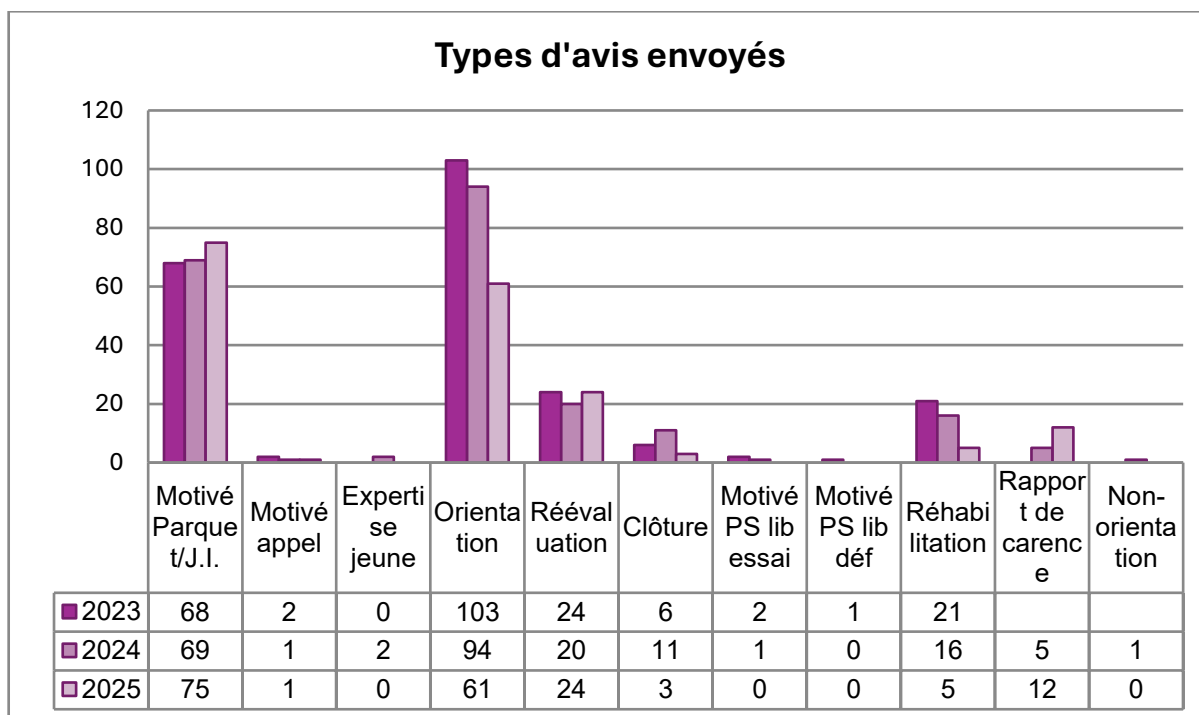
- orientation vers l'équipe la mieux adaptée à la problématique du justiciable ;
- transmission des avis d'orientation aux interlocuteurs judiciaires et aux équipes thérapeutiques ;
- concertations avec les partenaires (service psychosocial, assistant de justice et thérapeute) ;
- signature de conventions quadripartites ;
- réévaluations et rédaction d'avis de réévaluation transmis aux interlocuteurs judiciaires ou thérapeutes ;
- réorientations éventuelles avec toujours relais vers les interlocuteurs judiciaires ou thérapeutes ;
- bilans de clôture et rédaction d'avis de clôture en fin de condition de soins, également transmis aux interlocuteurs qui ont suivi avec nous le dossier tout au long de la condition de soins, qu'ils soient judiciaires ou thérapeutes.

1.7. Types d'avis envoyés

Les différents avis que les autorités compétentes peuvent demander et selon quelle législation sont les suivants :

- 1- **Avis motivé** en vertu de l'art. 9bis de la Loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation (mandants : parquet, parquet près la cour d'appel, juges d'instruction) ; ou en vertu de l'art. 417/64 du nouveau code pénal sexuel ;
- 2- **Avis d'orientation** : en vertu de l'art. 6,1° de l'Accord de Coopération Bruxellois (mandants : commission de probation, tribunal de l'application des peines (TAP), juges d'instruction, Direction gestion de la détention (DGD), chambre de protection sociale (CPS), via les assistants de justice et les équipes psychosociales des prisons) ;
- 3- **Avis de réévaluation, de réorientation ou de clôture** : en vertu de l'art. 6,4° de l'Accord de Coopération Bruxellois (à la demande du CAB, de l'assistant de justice, du thérapeute ou du justiciable) ;

- 4- **Avis motivé** (de libération à l'essai ou définitive) en vertu l'art. 47, § 2, alinéa 2 de la Loi du 5 mai 2014 relative à l'internement (mandant : la chambre de protection sociale) ;
- 5- **Avis spécialisé** en vertu de l'art. 22 de la Loi du 8 août 1997 relative au Casier judiciaire central et de l'article 629 al. 3 du code d'instruction criminelle - De la réhabilitation en matière pénale (demandeur : le condamné qui fait une demande de réhabilitation ; c'est le demandeur qui prend en charge les frais se rapportant à cet avis).



6-

Total des avis envoyés en 2025 : 181.

Le nombre d'avis transmis par le CAB est passé de **220 en 2024 à 181 en 2025**, soit une diminution de **39 avis (-17,73 %)**. Cette baisse ne traduit pas une diminution des besoins ou des sollicitations des autorités judiciaires. Elle s'explique principalement par une réduction des moyens financiers alloués au service, qui a conduit à fonctionner avec **un équivalent mi-temps en moins** au sein de l'équipe.

Parallèlement, la demande des instances judiciaires continue de croître. Le nombre de **nouvelles demandes concernant des dossiers judiciairisés** est ainsi passé de **108 en 2024 à 152 en 2025**, soit une augmentation de **44 dossiers (+40,7 %)**.

Ces chiffres mettent en évidence un décalage préoccupant entre l'évolution de la demande et les ressources disponibles pour y répondre. Alors que les autorités sollicitent de plus en plus le CAB pour la réalisation d'avis, la diminution des financements ne permet plus de maintenir une capacité de traitement suffisante.

Cette situation a pour conséquence une augmentation constante des délais de prise en charge. En 2025, le délai entre la réception d'une demande et l'envoi de l'avis était d'environ **quatre à cinq mois**. De nombreuses demandes reçues en 2025 ne pourront dès lors être traitées qu'en 2026.

Il apparaît donc une incohérence entre l'augmentation des attentes et des sollicitations des différentes instances judiciaires et la réduction des moyens accordés au service. Sans renforcement des financements permettant l'engagement de personnel supplémentaire, le CAB ne sera pas en mesure de répondre à l'évolution de la demande ni de réduire les délais de traitement, qui risquent de continuer à s'allonger au détriment des justiciables et des partenaires judiciaires.

Par ailleurs, nous constatons une prépondérance des avis motivés demandés par le parquet et les juges d'instruction (65 avis), ainsi que des avis d'orientation (53 avis). Le CAB doit répondre à une demande d'avis pré-sentenciels fort importante.

Les avis d'orientation sont donnés principalement en post-sentenciel (à la commission de probation et au TAP via les assistants de justice et les équipes psychosociales des prisons) mais peuvent aussi l'être en pré-sentenciel, à des juges d'instruction notamment, pour des personnes en alternative à la détention préventive.

Les avis d'orientation peuvent préconiser plusieurs lieux d'orientation simultanés ou successifs tout au long de la condition de soins.

Les avis de réévaluation (28 avis) et de clôture (3 avis) devraient à notre sens être faits plus régulièrement, mais une fois de plus, par manque de temps et de personnel, ils ne sont pas prioritaires.

Nous avons rendu 5 avis de réhabilitation cette année. Nous constatons une diminution pour ce type de demandes en 2025. En cas de demande de réhabilitation concernant une condamnation pour faits de mœurs sur mineurs, l'avis d'un service spécialisé tel qu'exigé par l'article 629 al. 3 du code d'instruction criminelle est à charge du demandeur. A Bruxelles, seul le CAB est habilité à rendre ces avis spécialisés.

Dans tous les cas, étant donné le planning très chargé et le nombre de démarches à effectuer tant par le secrétariat que par les psychologues cliniciens, il faut compter plusieurs mois entre l'ouverture des dossiers et l'envoi des avis. Nous faisons cependant exception pour les justiciables incarcérés en pré-sentenciel, pour lesquels nous essayons d'intercaler, dans la mesure du possible, des rendez-vous en urgence.

Infractions et qualifications

2.1. Infractions

Ce tableau reprend les faits reprochés et les condamnations de tous les justiciables de la file active, hors réhabilitations et volontaires, soit 553 dossiers.

QUALIFICATIONS & INFRACTIONS	TOTAL	%
Viol	280	31,2%

Attentat à la pudeur	137	15,3%
Pédopornographie	148	16,5%
Inceste	60	6,7%
Diffusion non consensuelle d'images	24	2,7%
Incitation à la débauche	43	4,8%
Outrage public aux mœurs	39	4,3%
Voyeurisme	24	2,7%
Atteinte à l'intégrité sexuelle	90	10,0%
Tentative de viol	9	1,0%
Grooming	9	1,0%
Proxénétisme	7	0,8%
Autre	19	2,1%
Non spécifié	9	1,0%
TOTAL	898	100%

L'infraction la plus fréquente est le viol (31,2 %), souvent combiné avec l'attentat à la pudeur (15,3 %). Vient ensuite la pédopornographie (consultation et/ou détention d'images d'abus sexuels de mineurs (16,5 %), souvent combinée à d'autres faits également, comme la diffusion non consensuelle d'images (2,7 %) ou le voyeurisme (2,7 %).

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau code pénal sexuel le 1^{er} juin 2022, de nouvelles qualifications sont d'application comme l'inceste (60 cas, 6,7 %) et l'atteinte à l'intégrité sexuelle (90 cas, 10 %).

Les infractions à caractère sexuel sont généralement commises par un auteur seul (dans 493 dossiers, soit 89 % des cas). Nous avons relevé 19 dossiers où les faits sont commis avec un coauteur et 28 dossiers où les faits sont commis en groupe.

Rappelons ici le caractère genré de la problématique de la délinquance sexuelle, puisque 540 auteurs sont des hommes et 13 sont des femmes dans notre base de données.

Outre les faits de mœurs, 188 justiciables sont poursuivis ou condamnés pour des faits non sexuels violents (séquestration, torture, coups et blessures, ...), et 83 pour des faits non sexuels non violents (roulage, vol, etc.).

10 % des justiciables sont en situation de récidive sexuelle, parmi lesquels 8 % avaient été antérieurement pris en charge pour des faits de mœurs.

Pour rappel, le CAB ne doit pas se prononcer sur la réalité de ces faits, mais sur l'accessibilité du justiciable à une guidance ou un traitement.

Orientations vers l'équipe spécialisée la mieux adaptée

3.1. Nombre d'orientations

Orientations	2023	2024	2025	% Augmentation
Nombre orientations	126	104	61	-41%
Personnes non judiciairisées (= demandes volontaires)	3	3	2	-33%
Signatures de conventions	40	52	23	-56%
Conventions en cours	104	118	123	4%
Nombre de traitements en cours	286	276	315	14%

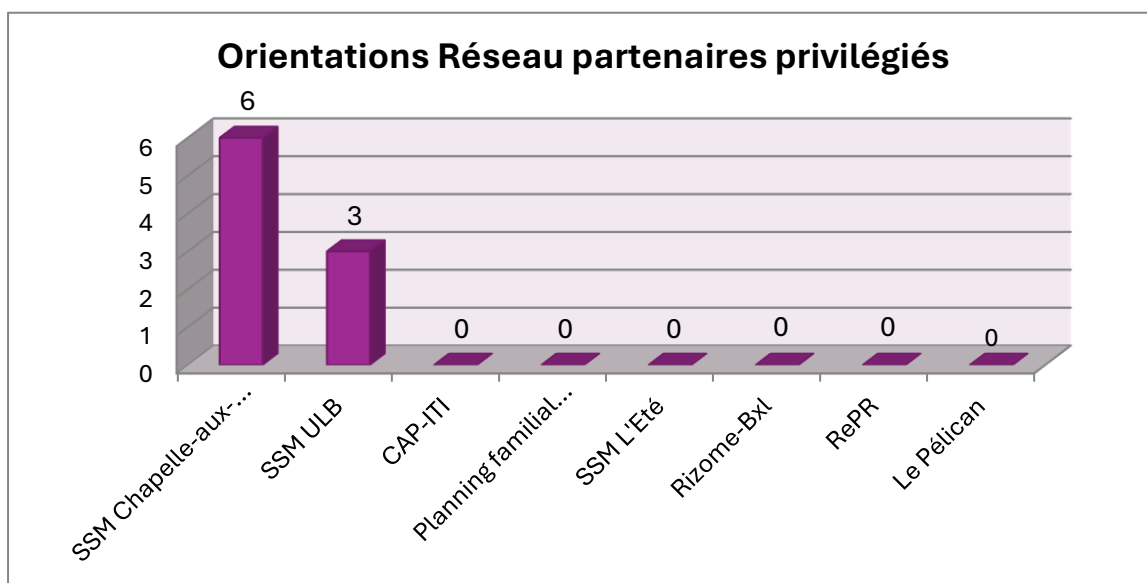
Nous constatons que le nombre d'orientations a diminué fortement par rapport à 2024 (-41 %). Une forte baisse des demandes volontaires ainsi que des signatures de conventions peut également être observée. Cependant, nous pouvons souligner l'augmentation du nombre de traitements en cours (+ 14 %). Le nombre de conventions en cours reste stable.

Notons que nous ne signons pas de convention avec les AICS en médiation pénale.

3.2. Lieux d'orientation

Nous tenons compte dans nos orientations de nombreux critères : diagnostic clinique, nature et gravité des faits reprochés, reconnaissance des faits ou d'une problématique, reconnaissance d'une responsabilité, positionnement par rapport à la (aux) victime(s), dispositifs thérapeutiques proposés par les équipes (individuel, groupal, double dispositif, présence d'un psychiatre), disponibilités d'accueil dans les équipes, durée des conditions de soins (par exemple, la durée d'une médiation pénale est d'un an), situations judiciaires des auteurs (les justiciables en ADP ou ceux qui sont incarcérés posent problème pour l'aménagement d'une prise en charge dans une équipe spécialisée à double dispositif).

Orientations partenaires privilégiés	2024	2025	%
SSM Chapelle-aux-Champs	14	6	67%
SSM ULB	4	3	33%
CAP-ITI	2	0	0%
Planning familial Boitsfort	3	0	0%
SSM L'Eté	1	0	0%
Rizome-Bxl	6	0	0%
RePR	2	0	0%
Le Pélican	0	0	0%
TOTAL RESEAU partenaires privilégiés	32	9	100%



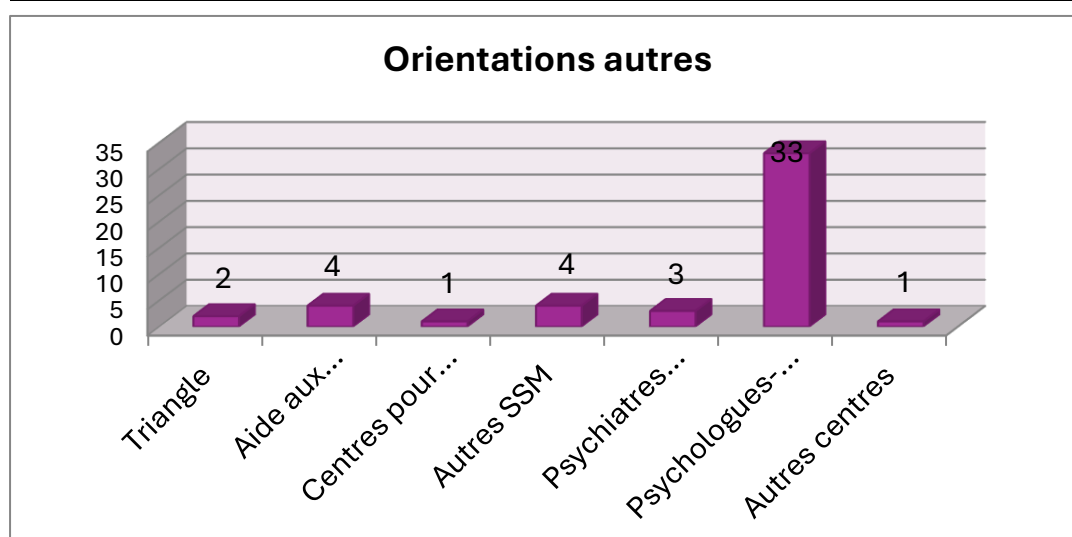
Au sein du réseau de partenaires privilégiés (ex-Dédale), nous avons orienté 100 % des AICS vers les deux équipes agréées spécialisées. Cette orientation exclusive résulte de contraintes de capacité au sein du réseau. Les autres services partenaires ne disposaient en effet d'aucune place disponible au moment de nos demandes d'orientation et étaient contraints de refuser de nouvelles prises en charge.

Le CAB oriente prioritairement en équipe agréée spécialisée les AICS présentant une problématique sexuelle déviante qui peuvent ainsi bénéficier du double dispositif de soins individuel et groupal.

L'asbl CAP-ITI est spécialisé dans la prise en charge des personnes présentant une addiction et l'équipe accepte des justiciables ayant commis des faits de nature sexuelle, ainsi que l'asbl Rizome-BXL (ex ORS et SRS) dédiée à la réinsertion sociale des justiciables. Nous n'avons pas orienté vers le CAP-ITI en 2025.

Le partenariat développé depuis maintenant plusieurs années entre le CAB et les membres du réseau des partenaires privilégiés a réellement permis à nos partenaires de proposer aux AICS que nous y orientons à la fois l'aspect spécifique de leur travail (centré sur les addictions, sur les habiletés sociales ou s'adressant à des personnes très précarisées ou déficientes intellectuelles) et le travail sur les faits de nature sexuelle. Il nous paraît utile de notifier ceci pour nos interlocuteurs magistrats, qui ne connaissent pas, vu le secret professionnel, le contenu du travail qui est proposé et peuvent parfois penser qu'une orientation vers une autre équipe qu'une équipe agréée spécialisée pour AICS élude l'aspect sexuel du travail thérapeutique, ce qui n'est pas le cas.

Orientations autres	2024	2025	%
Triangle	10	2	4%
Services d'aide aux justiciables	6	4	8%
Centres pour toxicomanes	8	1	2%
Autres SSM	0	4	8%
Psychiatres indépendants	6	3	6%
Psychologues-sexologues	39	33	69%
Autres centres	3	1	2%
TOTAL AUTRES	72	48	100%



Triangle est un département de l'UPPL (centre d'appui wallon), ce qui explique qu'il ne fait pas partie du réseau des partenaires privilégiés. Triangle organise des groupes socio-éducatifs ou de responsabilisation d'une durée de six mois pour les AICS dans le cadre des mesures judiciaires

alternatives : médiation pénale, probation et alternative à la détention préventive. Ce programme de groupes socio-éducatifs est présent dans tous les arrondissements judiciaires. Nous orientons des AICS vers l'antenne de Bruxelles. Après le groupe, nous réorientons les AICS vers une autre forme de prise en charge.

Le CAB s'adresse régulièrement à des psychiatres, des psychologues et sexologues indépendants, après vérification de leur spécialisation dans la prise en charge des délinquants sexuels, lorsque le cadre proposé par les équipes spécialisées ne permet pas (ou plus) de prendre en charge le justiciable (par exemple pour des prises en charge de courte durée – moins de trois ans – ou pour des raisons de flexibilité horaire) ou lorsque le justiciable était déjà suivi chez un thérapeute connu du CAB avant sa condamnation et que le lien thérapeutique peut être validé. Il est à noter que ces indépendants constituent eux-mêmes un réseau spécialisé de plusieurs psychiatres et psycho-sexo-thérapeutes différents.

Comme avec les équipes non agréées (c'est-à-dire non subsidiées pour le traitement de délinquants sexuels), nous incitons les thérapeutes spécialisés à signer des conventions de traitement avec le CAB, de façon à rester l'interface entre le thérapeute et la Justice et à obtenir les rapports de suivi. Dans tous les cas, le CAB reste un tiers pendant toute la durée du traitement et fait des réévaluations régulières permettant de vérifier l'efficacité du traitement.

Lieux d'orientation	2024	2025
Réseau partenaires privilégiés	32	9
Autres	72	48
TOTAL	104	57

Lieux d'orientation	2024	2025
Réseau partenaires privilégiés	31%	16%
Autres	69%	84%
TOTAL	100%	100%

En 2025, 9 personnes ont été orientées au sein du réseau des partenaires privilégiés, soit **16 %**, et 48 vers les autres lieux d'orientation, soit **84 %**.

Le CAB fait le constat récurrent du manque criant de places disponibles au sein des équipes spécialisées. La proportion des AICS orientés vers les équipes spécialisées ou d'autres lieux se creuse chaque année un peu plus.

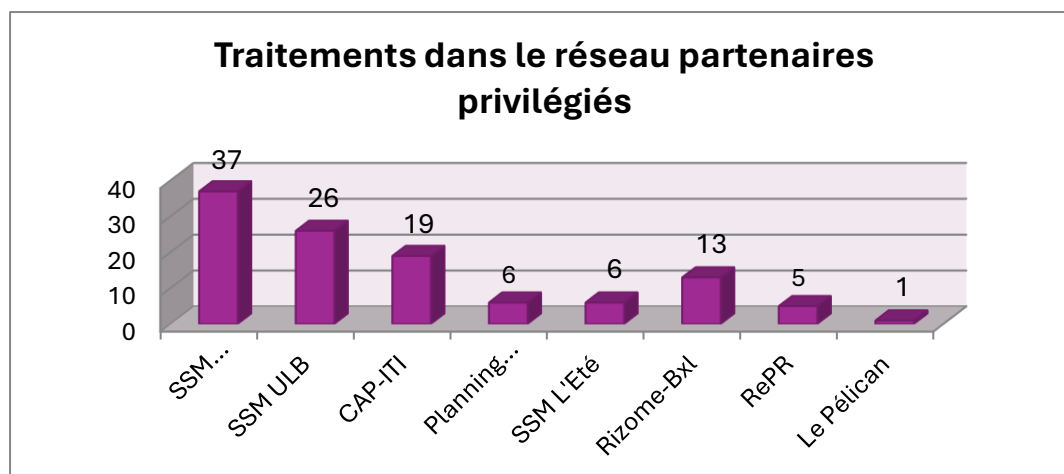
Ceci confirme la nécessité d'augmenter l'offre de soins dans ce réseau agréé et spécialisé et l'intérêt d'intégrer au sein de ce réseau des équipes qui offrent un dispositif thérapeutique diversifié et pluridisciplinaire répondant mieux à la variété des problématiques rencontrées chez

les délinquants sexuels : paraphilies (pédophilie, voyeurisme, exhibitionnisme, sadisme, ...), comportements sexuels déviants (inceste, pédosexualité, téléchargement d'images d'abus sexuels de mineurs, ...), problématiques de consommation de substances et addictions, déficiences intellectuelles, troubles psychiatriques, comportements antisociaux et délinquants en général, problématiques de décrochage social, langue parlée, etc.

3.3. Traitements en cours en 2025

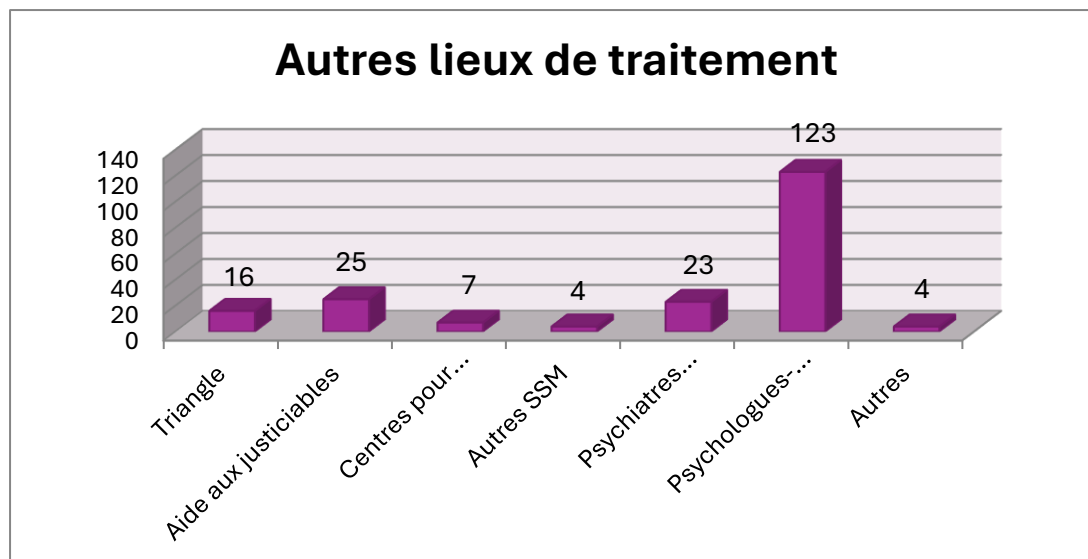
Ces tableaux montrent la répartition des lieux où les auteurs d'infractions à caractère sexuel ont été en traitement à un moment donné de l'année 2025, c'est-à-dire qu'il reprend les suivis en cours en début d'année, y compris ceux qui ont été suspendus ou clôturés pendant l'année, ainsi que les suivis entamés pendant l'année.

Lieux de traitement	2024	2025
Réseau partenaires privilégiés	100	113
Autres	176	202
TOTAL	276	315



Comme pour les orientations, nous avons séparé les traitements au sein du réseau des partenaires privilégiés des autres lieux de traitement. En 2025, 63 AICS ont été en traitement au sein des deux équipes de santé agréées (SSM-ULB et Centre Chapelle-aux-Champs), ce qui représente 58 % des suivis au sein du réseau des partenaires privilégiés.

Par ailleurs, nous voyons que l'équipe CAP-ITI (Centre d'Accueil Post-pénitentiaire et d'Informations pour Toxicomanes Incarcérés) prend en charge 17 % des suivis au sein du réseau des partenaires privilégiés. Depuis plusieurs années, le CAB a instauré une excellente collaboration avec l'équipe CAP-ITI qui fait partie intégrante du réseau de prise en charge des AICS sans avoir d'agrément ni de subvention spécifique pour ces suivis.



Les 25 suivis au sein des services d'aide aux justiciables se répartissent principalement dans les équipes suivantes : le Service Laïque d'Aide aux Justiciables (S.L.A.J.) et la Fondation pour l'Assistance Morale aux Détenus (FAMD). L'autre centre pour toxicomanes est l'Ambulatoire-Forest.

Les psychiatres et psychologues-sexologues indépendants accueillent respectivement 11 % et 61 % des AICS en traitement hors du réseau des partenaires privilégiés.

Les principaux motifs de l'orientation vers ces spécialistes est leur spécificité (par exemple la sexologie pour certaines problématiques, ou l'usage d'une langue non pratiquée dans les équipes), leur flexibilité qui est inhérente au statut de professionnel indépendant, leur partenariat parfois de plusieurs années avec le CAB, leur acceptation de concertation si nécessaire, et de signature de convention thérapeutique. Il arrive que des justiciables aient déjà un suivi chez un professionnel que nous ne connaissons pas, dans ce cas, nous nous concertons avec ce professionnel afin de tenter de maintenir un lien thérapeutique s'il apparaît constructif. Cela nous permet d'élargir ainsi notre réseau de partenaires thérapeutes.

Lieux de traitement	2024	2025	%
Réseau partenaires privilégiés	100	113	36%
Autres	176	202	64%
TOTAL	276	315	100%

Transmission des rapports de suivi

Cette mission du CAB consiste à « *transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à la guidance ou au traitement, établis par les équipes de santé spécialisées* ». Cette mission est incluse dans les démarches administratives.

L'article 9, § 2° de l'Accord de Coopération Bruxellois dispose précisément les points abordés dans ces rapports de suivi :

- « 1° les présences effectives de l'intéressé aux consultations proposées ;
- 2° les absences injustifiées ;
- 3° la cessation unilatérale du traitement par la personne concernée ;
- 4° les situations comportant un risque sérieux pour des tiers ».

Lorsqu'une convention de traitement a été signée, le premier rapport doit être transmis via le CAB dans le mois qui suit la signature de la convention et ensuite chaque fois qu'un intervenant l'estime utile, et au moins une fois tous les six mois.

Notre secrétaire tient à jour un agenda de la transmission des rapports de suivi et envoie un rappel à tous les thérapeutes ayant signé une convention de traitement agréée ou hors agrément afin de pouvoir transmettre les rapports de suivi aux assistants de justice dans les délais requis.

En 2024, nous avons envoyé **155** demandes de rapports de suivi aux thérapeutes et nous avons transmis les **87** réponses reçues aux assistants de justice.

Réévaluations

Nous effectuons une **réévaluation du justiciable** à la demande soit de son assistant·e de justice, de son thérapeute, de lui-même ou de notre propre initiative quand nous constatons sur un rapport de suivi un manque de régularité des séances. Nous convoquons alors la personne afin de comprendre ce qui pose problème dans le suivi et tenter d'y remédier.

Nous prenons contact avec l'équipe ou le thérapeute, parfois l'assistant·e de justice si la demande émane de lui ou d'elle aux fins d'une concertation sur ce qui peut expliquer la difficulté de la personne vis-à-vis du respect du cadre de son suivi.

Nos critères de réévaluation sont basés sur une recherche d'évolution par rapport aux critères de l'évaluation initiale, ce qui indique l'importance de cette tâche et explique le temps parfois très long que nous y consacrons. Globalement, nous vérifions toute évolution comparée à nos

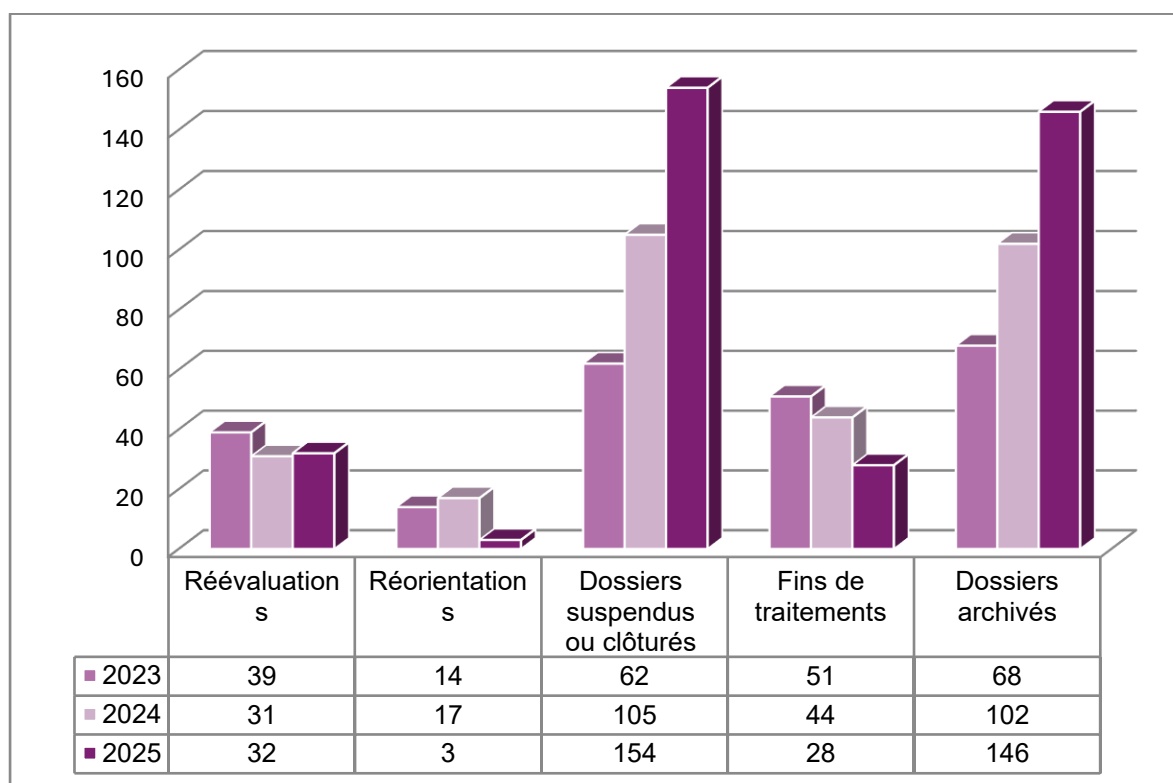
critères cliniques de départ, d'où l'importance de l'exploration initiale du fonctionnement de la personne et de son positionnement vis-à-vis des faits, de la victime, de sa situation judiciaire et personnelle. Nous explorons toujours le degré d'adhésion à un engagement dans un processus thérapeutique et la recherche de facteurs de protection contre la récidive.

Une évolution souvent constatée vers une appropriation de la condition de soins constitue pour nous une vraie réussite du parcours thérapeutique et participe bien entendu à la diminution du risque de récidive.

Les entretiens de réévaluation ne donnent pas toujours lieu à un rapport. Par manque de temps, nous n'effectuons de réévaluations que lors des « rebondissements des dossiers » nécessitant une réorientation éventuelle.

Parmi les 35 réévaluations effectuées cette année :

- 32 ont donné lieu à un avis de réévaluation ou de clôture ;
- 3 ont donné lieu à un avis de réorientation ;



Dans l'idéal, avant la fin de la condition de soins, nous convoquons la personne pour un **entretien de clôture**, qui nous permet de faire un **bilan du suivi** à la fin de la mesure, d'évaluer le parcours thérapeutique complet du justiciable depuis le jugement (parfois même avant) jusqu'à la fin des conditions, et ainsi d'évaluer l'efficacité du travail thérapeutique.

Nous vérifions que la personne sera (ou non) capable de demander de l'aide si elle en ressent le besoin et nous donnons un avis sur les risques de récidive sexuelle ou non, sur base de la synthèse de tous les facteurs détaillés ci-dessus.

Un avis de clôture est alors envoyé à l'assistant de justice et au thérapeute.

Malheureusement, faute de temps et de personnel suffisants, nous ne pouvons souvent pas procéder à ces entretiens de clôture, suivis d'un bilan et d'un avis.

Parmi les 154 dossiers suspendus ou clôturés cette année, 28 étaient en fin de traitement.

D'autres raisons que la fin de la condition de soins peuvent également conduire à suspendre ou clôturer un dossier : l'arrêt du suivi par le justiciable, son déménagement hors de la Région bruxelloise, une réincarcération, une maladie, son décès, etc.

Des vérifications et des contacts avec les interlocuteurs judiciaires sont nécessaires avant l'archivage des dossiers. En effet, nous avons des dossiers de personnes qui étaient en alternative à la détention préventive il y a plusieurs années, et c'est un long travail que de contacter les autorités afin d'apprendre parfois, qu'il a été acquitté il y a deux ans... ou qu'il est incarcéré depuis et que nous ne l'avons pas encore vu réapparaître dans le cadre d'une demande de libération conditionnelle. Mais nous constatons avec bonheur que plusieurs magistrats, qu'il s'agisse du tribunal correctionnel, de la cour d'appel ou de la chambre de protection sociale prennent parfois le temps d'informer le CAB du suivi des dossiers dans lesquels le CAB est intervenu, ce qui témoigne d'un partenariat positif.

Annexe

CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS	2025
MISSIONS STRUCTURELLES	
Art. 5, 1° - FONCTION DE CONSULTANT à la demande des ES et des AJ	
Nombre total de consultations – HORS AICS SUIVIS PAR LE CAB	
En provenance des équipes spécialisées	
EDS	
Assistants de justice	
Autres demandes de partenaires	
Autres demandes hors partenaires (instances judiciaires, avocats, enseignement,...)	0
Représentation dans des organes d'avis, commissions consultatives (nombre réunions)	
Groupe de travail "Pratiques cliniques avec les justiciables"	5
Plateforme bruxelloise en matière de violence entre partenaires et intrafamiliales	
Assemblée générale Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale	1
Autres	
Sollicitation des médias (nombre de contacts)	
Presse écrite et Internet	1
Radio et podcast	
Télévision	
Art. 5, 2° - METTRE DES INFORMATIONS SCIENTIFIQUES à disposition des ES et des AJ	
Lettre d'informations	
Présentations dans des congrès (inter)nationaux/journées d'étude	0
Publications dans des revues ou livres (inter)nationaux	
Présence d'une bibliothèque spécialisée	oui
Nombre de références scientifiques disponibles dans la bibliothèque spécialisée	À mettre à jour
Abonnements à des revues scientifiques	
Nouvelles acquisitions	
Site internet disponible	oui
Art. 5, 3° - FONCTION DE COORDINATION ET D'INTERVISION (nombre de réunions)	
Maison de Justice	1
Coordination réseau partenaires privilégiés (toutes équipes thérapeutiques)	2
Préparation journée d'étude	1
Equipes de santé spécialisées	3
Autres équipes thérapeutiques	1
Autres réunions avec partenaires	1
Art. 5, 4° - PARTICIPATION A DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES	
Nombre de recherches en cours	
Nombre de communications scientifiques sur ces recherches	
Nombre de partenaires (équipes) impliqués	

Art. 5, 5° - ORGANISATION DE FORMATIONS SPECIFIQUES	
Nombre de modules de base organisés	1
=> Sensibilisation à la problématique de la violence sexuelle	
<i>Nombre d'heures</i>	14
<i>Nombre de participants (hors CAB)</i>	6
Nombre de modules de perfectionnement organisés	
<i>Nombre d'heures</i>	
<i>Nombre de participants</i>	
Nombre de journées d'étude organisées	
<i>Nombre d'heures</i>	
<i>Nombre de participants</i>	
Formations spécifiques	2
<i>Nombre d'heures</i>	10
<i>Nombre de participants (hors CAB)</i>	44
Nombre de colloques / congrès organisés	
<i>Nombre d'heures</i>	
<i>Nombre de participants</i>	
Présentations à des journées d'étude	0
<i>Nombre d'heures</i>	0
<i>Nombre de participants</i>	inconnu
Présentations autres	
<i>Nombre d'heures</i>	
<i>Nombre de participants</i>	
Formation de stagiaires	
<i>Master 2 sciences psychologiques</i>	
<i>Accueil d'étudiants en cours de rédaction de leur mémoire</i>	
<i>Interview étudiants</i>	4
Art. 5, 6° - ACTIONS D'INFORMATION à la demande du POLITIQUE	
Nombre de réunions de concertation avec des autorités publiques et administratives	
Cabinet du ministre de la Justice – révision accord de coopération	
Cabinet du ministre COCOF de la Santé – révision accord de coopération	
Cabinet Maisons de Justice (Féd. W-Bxl) – révision accord de coopération	
Consultations politiques	1
Comité d'accompagnement de l'accord de coopération bruxellois	
Concertation avec le SPS central	
Art. 5, 7° - REUNIONS DE CONCERTATION ENTRE CENTRES D'APPUI	
Nombre de rencontres entre centres d'appui	
<i>Réunions stratégiques</i>	1
<i>Recherches communes / Projet d'enregistrement commun des données</i>	
<i>Projet Stop it Now !</i>	5
<i>Autres rencontres</i>	
Art. 5, 9° - RAPPPORT ANNUEL D'ACTIVITE	
	oui
FORMATION DU PERSONNEL	
Nombre de formations suivies	4
Nombre total d'heures de participation à des formations externes	30

MISSIONS GENERALES	
Art. 6, 1° - REDACTION D'AVIS	
Nombre de nouvelles demandes	184
<i>nouveaux dossiers judiciairisés</i>	152
<i>nouveaux mandats concernant des dossiers existants</i>	32
<i>demandes de réhabilitation</i>	9
<i>demandes volontaires ou non judiciairisées</i>	2
Nombre de dossiers actifs	564
<i>sous mandats judiciaires</i>	553
<i>réhabilitation et volontaires</i>	11
<i>Nombre d'entretiens cliniques</i>	222
<i>Nombre d'appels téléphoniques</i>	316
<i>Nombre de démarches administratives et consultances</i>	1954
Nombre d'avis envoyés	181
<i>avis d'orientation</i>	61
<i>avis motivé Parquet et juges d'instruction</i>	75
<i>avis motivé Parquet près la cour d'Appel</i>	1
<i>avis motivé PS libération à l'essai</i>	0
<i>avis motivé PS libération définitive</i>	0
<i>avis de réévaluation</i>	24
<i>avis de clôture</i>	3
<i>avis de non-orientation</i>	0
<i>avis spécialisé réhabilitation</i>	5
<i>expertise jeune</i>	0
<i>Rapport de carence</i>	12
Art. 6, 2° - ORIENTATIONS VERS L'EQUIPE SPECIALISEE LA MIEUX ADAPTEE	
<i>Nombre d'orientations et réorientations</i>	61
<i>Orientations de personnes non judiciairisées</i>	2
<i>Nombre de signatures de conventions</i>	23
<i>Conventions en cours</i>	123
<i>Nombre d'AICS en traitement au cours de l'année</i>	315
Art. 6, 3° - TRANSMISSION DES RAPPORTS DE SUIVI	
<i>Demandes de rapports de suivi aux thérapeutes</i>	155
<i>Envoi de rapports de suivi aux assistants de justice</i>	87
Art. 6, 4° - REEVALUATIONS	
<i>Nombre de réévaluations</i>	32
<i>Nombre de réorientations</i>	3
<i>Nombre de dossiers suspendus ou clôturés</i>	154
<i>Fins de traitements</i>	28
<i>Nombre de dossiers archivés</i>	146